

# Protocole de mise en œuvre de la conciliation médicamenteuse en HAD

## I) Pré-requis

### a. Déterminer la population cible

Qui cibler et pourquoi ?

- Patients les plus à risque / situations à risque identifiés selon l'activité de la structure
- Estimation du nombre de patients par an

### b. Communiquer sur la démarche

- auprès des professionnels partenaires et sources d'information : Annexe 1\_Courrier type pour solliciter le pharmacien d'officine (établi sur la base du courrier de l'AURAL)
- auprès des patients : Annexe 2\_triptyque réalisé par le GT
- auprès des IDEC ou des médecins coordonnateurs : supports de présentation utilisés lors de réunions

### c. Autres

- Acquisition d'un lecteur de CV pour consulter le DP, il existe des lecteurs nomades.

## II) Mode opératoire

### a. 1° étape : Recueil d'informations

- **Qui ?** Infirmière coordinatrice, préparateur en pharmacie
- **Comment ?** De manière structurée en mobilisant plusieurs sources d'informations pour obtenir une liste exhaustive. Penser aux médicaments non prescrits, automédication, phytothérapie, médicaments de spécialistes ophtalmo, cardio...
- **Quelles sources à privilégier ?** Patient et/ou entourage, historique médicamenteux si le patient a une pharmacie d'officine habituelle sinon dossier pharmaceutique (DP), ordonnance de sortie d'hospitalisation (ou volet médicamenteux de la lettre de sortie)
- **Autres sources disponibles :** médicaments retrouvés au domicile, médecin traitant, ordonnance en cours d'hospitalisation (+motif d'hospitalisation), conciliations d'entrée ou de sortie d'hospitalisation si réalisées dans l'établissement d'amont...
- **Sur quel support ?** Fiche de recueil HAS adaptée pour l'HAD (Annexe 3)
- **Quand ?** Débuté en phase de pré-admission : pour entretien patient/entourage et historique de l'officine/DP et finalisé lors de l'admission avec les documents de sortie d'hospitalisation

b. 2° étape : Synthèse des informations

- **Qui ?** médecin coordonnateur ou pharmacien selon les structures
- **Comment ?** A partir de la fiche de recueil, les données provenant des différentes sources doivent être croisées et synthétisées pour établir la liste exhaustive et complète des médicaments pris et à prendre par le patient
- **Sur quel support ?** Fiche de synthèse HAS adaptée pour l'HAD (Annexe 4)
- **Quand ?** Dès que le recueil est terminé

c. 3° étape : Validation du bilan médicamenteux

- **Qui ?** médecin coordonnateur ou un pharmacien par apposition de leur signature
- **Quand ?** Dès que la synthèse est terminée
- **Comment ?** Soit le bilan médicamenteux sert à établir le plan de traitement si la conciliation a été réalisée pour l'admission du patient.  
Soit le bilan médicamenteux doit être comparé au plan de traitement déjà établi et une analyse des divergences doit être faite.
- **Analyse des divergences ?** Soit les divergences sont intentionnelles (DI).  
Soit il s'agit d'une erreur médicamenteuse (EM), il faudrait alors corriger la prescription en cours.

d. 4° étape : Partage et exploitation du BM

- **Qui ?** médecin coordonnateur ou pharmacien vers le médecin traitant, IDEC, pharmacien d'officine
- **Quand ?** Dès que la validation est terminée
- **Comment le partager ?** Envoi du support de façon sécurisée (mail sécurisé ou courrier)
- **A prévoir :** Traçabilité de la CM dans le dossier du patient à son domicile et dans la structure, suivi des modifications

**/!\ Éléments importants :**

- ✓ La conciliation est plus efficace si les étapes s'enchainent bien et sur une durée assez courte.
- ✓ Associer le patient
- ✓ Communiquer autour de la conciliation auprès des professionnels de ville
- ✓ Partager largement le BM validé avec les autres professionnels de santé du patient

## **ANNEXES**

- Annexe 1\_Courrier type recueil traitement pharmacie officine habituelle
- Annexe 2\_Triptyque d'information destiné au patient concernant la conciliation médicamenteuse
- Annexe 3\_Fiche de recueil d'informations CM en HAD
- Annexe 4\_Fiche de synthèse CM en HAD

## **OUTILS / DOCUMENTS**

- HAS : Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé **(Février 2018)**
- Fiche mémo SFPC : Préconisations pour la pratique de conciliation des traitements médicamenteux en HAD (publiée en décembre 2017)  
<http://sfpc.eu/fr/item1/finish/34-documents-sfpc-public/1733-memo-sfpc-conciliation-had.html/0>
- Annexe II et IV du guide de la HAS pour la réalisation de la conciliation médicamenteuse (fiche de recueil et fiche de synthèse)